

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de CHARTRES
Canton n°10 - EPERNON
Commune de
MEVOISINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 décembre 2020

Présidente : Mme GRÖNBORG Ann, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme BURGNET Hélène, M. ROY Michel,
M. PITEL Emmanuel, M. GAUDISSERT Olivier, Mme HUNAUULT Sophie,
Mme LIMA Isabel, M. ECHEVILLER François, Mme GRISON Gwendoline,
Mme BELLANGER Marie-Christine formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LECOURTOIS Françoise (pouvoir à M. ROY)
Mme PILON Eloïse (pouvoir à Mme GRÖNBORG)
M. LE BERRE Laurent (pouvoir à M. ECHEVILLER)
M. CORRE Roland (pouvoir à M. ROSSIGNOL)

1) Election du secrétaire de séance

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 18 novembre 2020

Le compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2020 est adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents.

En réponse à la question de Monsieur Laurent LE BERRE posée lors de cette réunion et demandant en quoi consiste l'honorariat de maire, Madame le Maire précise que c'est une nomination honorifique sans pouvoir ni rémunération.

3) Modification projet travaux arrêts de bus et sécurisation
(Délibération n° 2020-2212-1)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 novembre 2020 pour attribuer les travaux d'aménagement des 3 arrêts de bus suivants :

- Rue de la République
- Rue de Chimay
- Rue Andrée CAILLEAUX

Le projet de travaux d'aménagement, qui a pour objectif de faciliter l'accès aux arrêts, a été estimé à une valeur de 44 629,85 € HT. Les travaux font l'objet d'un découpage en deux tranches. Après étude de l'analyse des offres fournie par le cabinet DIF CONCEPTION, mandaté pour l'étude de faisabilité et la mission de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Villedieu frères pour un montant de :

Tranche ferme :	27 918,50 € HT
Tranche optionnelle :	8 806,50 € HT
Total :	36 725,00 € HT

La commune a reçu les notifications de subventions suivantes :

- Préfecture – DETR : 20 % soit 8 926,00 €
- Conseil Départemental – FDI : 30 % soit 13 389,00 €

Par délibération n°2020-1811-1 du 18 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature de ce marché.

La tranche optionnelle, arrêt de bus de la rue Andrée CAILLEAUX, sera faite dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement Chimay 2.

Pour garder la globalité de la subvention et pour continuer la sécurisation d'accès aux transports scolaires (une demande forte des enfants et des parents), il a été convenu avec le maître d'œuvre de travailler sur la sécurisation des piétons du virage entre la Mairie et la partie sans trottoir pour avoir accès à l'arrêt bus rue de la République.

Le cabinet DIF CONCEPTION a travaillé sur une solution en 2 phases :

Tranche 1 : 9 156,50 € HT
Tranche 2 : 6 814,00 € HT
MO : 1 000,00 € HT
Total : 16 970,50 € HT

Madame le Maire demande l'autorisation de transformer les travaux de la tranche optionnelle en sécurisation de l'accès à l'arrêt bus. Elle propose de faire cette sécurisation en 2 tranches et demande l'autorisation de faire la demande de subvention :

- Demande de changement de nature des travaux de la tranche optionnelle pour un montant de : 8 806,50 € HT
- Demande de subvention DETR, DSIL et CD pour un montant de 8 164,00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à modifier une partie du projet, à demander la transformation de ce projet auprès des financeurs et à signer le marché et tout document s'y rapportant.

4) Décisions Modificatives (DM 3) (Délibération n° 2020-2212-2)

Lors de la réunion du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé l'achat du café et autorisé la signature de l'emprunt finançant cet achat.

Afin de pouvoir effectuer les différentes opérations financières concernant cet achat, il est proposé les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES			
2152	Installations de voirie	+ 54 555,00	Ré-imputation travaux arrêts de bus sur demande de la Trésorerie
2128	Autres agencements et aménagements	- 54 555,00	
2138	Autres Constructions	+ 65 000,00	Achat café
2138	Autres Constructions	+ 5 000,00	Achat licence
2138	Autres Constructions	+ 60 000,00	Travaux de mise aux normes café
2184	Mobilier	+15 000,00	Matériel salle
		+ 145 000,00	

RECETTES			
1641	Emprunt	+ 145 0000,00	Emprunt achat café
		+ 145 0000,00	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces décisions modificatives.

5) Travaux de restauration de l'église Saint-Hilaire (Délibération n° 2020-2212-3)

L'église est la propriété de la commune. Depuis 2003, des désordres sur la charpente ont été détectés. Quelques interventions de consolidation métallique ont été réalisées et l'église a ainsi pu rester ouverte au public. Une étude a été réalisée en 2014. Aucune suite n'a été donnée à cette étude. La décision de relancer l'opération de restauration des toitures a été motivée par de nouvelles chutes de tuiles.

Ce patrimoine au cœur de village offre des perspectives et opportunités au-delà du service religieux. Actuellement la municipalité a mis à disposition ce lieu pour les répétitions de la chorale « Les Voix Soleil ». La municipalité souhaite également utiliser ce lieu pour des concerts et des conférences.

Au cours des décennies passées, la toiture, la charpente et les murs ont fait l'objet d'une lente dégradation. Vers 1985, un crépi de ciment, étanche, a remplacé le mortier de chaux sur les murs avec pour effet de bloquer l'humidité au cœur de la maçonnerie. L'humidité dans les murs et le sol dégrade les pierres et les boiseries et gonfle le sol. Ceci a eu pour conséquence la déformation du toit et déplacement du clocher, le délabrement de la charpente et de ses assemblages. La tempête de 1999 a provoqué une brusque aggravation des déformations du toit, des éléments de charpente et du clocher. Des étais installés en 2004 ont permis de stabiliser provisoirement l'édifice mais la cloche a dû être immobilisée.

Sur le clocher, les ardoises commencent à glisser. Les couvertures de la sacristie sont très dégradées, de nombreuses tuiles sont cassées ou ont glissé. Une restauration complète de la charpente est jugée nécessaire et urgente (voir document « préprogramme d'opération »).

Le projet de restauration de l'Eglise a été estimé à 450 000,00 € HT. Les travaux sont estimés à 350 000 € HT.

La commune a consulté trois cabinets d'architectes :

- L'ATELIER MILLARCHITECTURE
- CABINET JEAN-PHILIPPE BARTHEL
- CLAIRE GUIORGADZE

La date limite pour le dépôt des offres était fixée au 18 décembre 2020. Un seul cabinet a répondu, l'ATELIER MILLARCHITECTURE avec l'architecte Monsieur Frédéric TCHEPELEV.

Après étude de l'analyse de l'offre fournie par le cabinet VADE'MECUM, mandaté pour l'assistance au maître d'ouvrage, il est proposé d'attribuer le marché au cabinet L'ATELIER MILLARCHITECTURE pour un montant de 22 500,00 € HT.

Le contenu et l'étendue de la mission sont définis à l'article VI du CCAP ainsi que dans le CCTP. Les délais d'exécution de chaque élément de mission, indiqués dans le CCAP, sont fixés comme suit, les points de départ de chacun de ces éléments étant fixé à l'article VII.6 du CCAP :

PHASES	DELAIS D'ETABLISSEMENT	VALEURS
Diagnostic / Avant-projet sommaire	4 semaines	3 500,00 € HT
Etudes d'avant-projet définitif	4 semaines	3 500,00 € HT
Etudes de projet et Dossier de consultation des entreprises	4 semaines	5 000,00 € HT
ACT	2 semaines	1 500,00 € HT
VISA	12 semaines	1 500,00 € HT
DET	12 semaines	6 000,00 € HT
AOR	2 semaines	1 500,00 € HT

Ces travaux urgents et nécessaires dépassent la capacité de financement de la commune. Avec un budget total annuel de 320 000 €, la commune ne peut pas assumer seule un montant de travaux de 540 000 € TTC, même réparti sur plusieurs années. Il est également difficile de faire un découpage des travaux de charpentes et de toitures en plusieurs tranches sans alourdir le coût global des travaux. Néanmoins, pour ne pas abandonner et laisser ce patrimoine se dégrader encore davantage, nous proposons un découpage en 2 phases.

La Préfecture n'a pas estimé le projet assez avancé pour accorder une subvention. Pour pouvoir déposer le dossier de demande de subvention, il faut avoir fait une pré-étude.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer ce marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

6) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020

(Délibération n° 2020-2212-4)

En l'absence de l'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 19/12/2012 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cette règle au budget, étant précisé que les crédits inscrits en « restes à réaliser » ne peuvent pas être retenus dans la limite des 25 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020 soit 53 510 €.

7) Renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'agent d'entretien

(Délibération n° 2020-2212-5)

Le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien des locaux conclu le 6 février 2020 se termine le 5 février 2021. Ce dernier a accepté le prolongement de son contrat pour une année supplémentaire.

Une annonce a été déposée sur emploi-territorial le 10/12/2020 avec une date de limite de candidature au 10/01/2021.

Madame le Maire devra être autorisée à signer le renouvellement de ce CDD si aucune candidature reçue n'est retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- a) D'autoriser Madame le Maire à prolonger le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien des locaux pour pourvoir cet emploi et à signer le renouvellement de contrat ainsi que tout document s'y rapportant suivant les modalités exposées ci-dessous :
 - Catégorie C
 - Cadre d'emploi des adjoints techniques
 - Durée : 12 mois
 - Heures de travail : 8 heures par semaine
 - Poste : agent d'entretien des locaux
 - Rémunération : traitement de base IB 370 IM 342

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assurer le nettoyage des bureaux, meubles et armoires
- Assurer le nettoyage des sols : passer l'aspirateur et la serpillière
- Assurer le nettoyage des vitres
- Assurer l'approvisionnement des appareils de distribution (papier toilette et essuie-main)
- Transmettre des commandes de produits d'entretien et d'hygiène (produits sols et vitres, savon, papier hygiénique, sacs poubelle...)
- Toutes autres tâches demandées par sa hiérarchie en lien avec le grade détenu.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant de l'article 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des cadres d'emploi des agents techniques ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

b) que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

8) Comptes-rendus des commissions et syndicats

Le Conseil Municipal entend les comptes-rendus des commissions et syndicats.

9) Questions diverses

Madame le Maire propose d'étudier la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil Municipal afin de rappeler les règles de fonctionnement à respecter en termes de cohésion et de réserve sur les débats internes et de prudence vis-à-vis des interventions sur les réseaux sociaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

Pour extrait,

En mairie, le 29 décembre 2020

Madame Le Maire,



Ann GRÖNBORG

